

# Les limites de la monarchie composée.

Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols

**René Vermeir**

DANS **DIX-SEPTIÈME SIÈCLE 2008/3 n° 240**, PAGES 495 À 518  
ÉDITIONS **PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE**

ISSN 0012-4273

ISBN 9782130569169

DOI 10.3917/dss.083.0495

Date de mise en ligne : 11/09/2008

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://shs.cairn.info/revue-dix-septieme-siecle-2008-3-page-495?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Presses Universitaires de France.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](https://shs.cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## Les limites de la monarchie composée. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols

Des multiples ambitions cultivées par le comte-duc d'Olivares, celle qui risquait davantage de rester vaine pouvait bien être « *multa regna sed una lex* », puisque l'empire des Habsbourg espagnols était par excellence un *composite state*, une mosaïque de pays et de territoires hétérogènes dont la plupart disposaient d'institutions administratives, de traditions, de lois et de coutumes propres. Aux élites de ces pays il ne leur passait même pas par la tête d'échanger leur système administratif propre contre une *lex unica*, un système unifié, ce qui reviendrait – en tout cas, c'était la conviction ferme et amplement partagée – à une centralisation du pouvoir dans la personne du roi et à la limitation de leurs privilèges et la réduction de leur poids politique<sup>1</sup>. De plus, l'identification des parties constitutives de la monarchie hispanique avec les intérêts et les objectifs du pays central de l'Empire, la Castille, n'était pas très profonde. Il n'y avait presque pas lieu de parler de cohérence interne ou d'un sentiment d'unité entre les divers pays. L'élément qu'ils avaient en commun était la dynastie régnante, la figure du roi, la personne qui était le seigneur de tous ces territoires et les unissait dans une union personnelle et dynastique. Mais il était censé régner sur ses pays, pour citer l'expression connue de Juan Solórzano Pereira, juriste du XVII<sup>e</sup> siècle, comme s'il n'était le roi que de chaque pays pris séparément<sup>2</sup>. Pour le reste, les élites des différents pays s'intéressaient surtout à leurs propres intérêts financiers et politiques, et d'habitude ils ne se préoccupaient pas à fond des avatars des autres pays de la monarchie, comme le démontrent par exemple les résultats peu

---

1. À propos des concepts *monarquía plural*, *composite monarchy* et *composite state*, cf. H. G. Koenigsberger, « *Dominium regale or dominium politicum et regale*. Monarchies and parliaments in early modern Europe », dans Id., *Politicians and Virtuosi. Essays in Early Modern History*, Londres, 1986, p. 12 ; J. H. Elliott, « A Europe of composite States », dans *Past and Present*, 137, 1992, p. 59.

2. J. H. Elliott, « À Europe... », p. 52-53 ; C. Russell, « Gran Bretaña a comienzos del siglo XVII : *monarquía compuesta y reino múltiple* », dans C. Russell et J. Andrés-Gallego (éd.), *Las Monarquías del Antiguo Régimen, ¿monarquías compuestas ?*, Madrid, 1996, p. 32.

convaincants des tentatives d'Olivares pour réaliser l'Union des Armes<sup>3</sup>. Les élites n'appréciaient pas non plus que Madrid se mêle trop ouvertement des affaires intérieures et, si le cas se présentait, cela donnait lieu à de graves tensions. La Révolte des Pays-Bas en constitue probablement l'exemple le plus spectaculaire.

Cette intégration imparfaite des différentes parties de l'Empire n'était pas le seul obstacle à freiner une administration centraliste bien huilée. Au sein de l'immense Empire des Habsbourg espagnols, l'espace et le temps formaient également des barrières redoutables. S'il se présentait aux Pays-Bas un problème d'une urgence extrême, dans des circonstances météorologiques optimales, l'estafette avait besoin d'au moins une dizaine de jours pour porter un message de Bruxelles à Madrid. La plupart du temps, la décision prenait quelques jours ; ensuite, un messenger se mettait en selle pour un voyage d'une dizaine de jours également, en direction opposée. Avant que les directives et les ordres de Madrid à propos d'un problème urgent ne soient connus à Bruxelles, il fallait donc compter presque un mois. En ce qui concerne les territoires américains, la chose était encore plus complexe. Dans le meilleur des cas, le vice-roi qui résidait dans la ville de Mexique pouvait recevoir une réponse aux lettres qu'il rédigeait aux instances madrilènes après neuf mois d'attente, mais le délai pouvait également s'élever à plus de trois ans<sup>4</sup>.

La seule façon possible de porter remède aux problèmes causés par le temps et la distance était de travailler sur place avec des représentants et des collaborateurs du roi compétents et fiables, agissant avec prudence en matière de droits et de coutumes du pays en question. C'était effectivement le *modus operandi* choisi par la monarchie hispanique. À l'exception de la Castille, quasiment toutes les parties de l'empire étaient administrées par un vice-roi ou un gouverneur qui assuraient la gestion du territoire en question comme représentant du roi absent et comme son *alter nos*. À leur tour, ces représentants pouvaient compter sur l'appui de collaborateurs originaires de la Castille ou d'autres parties de l'empire – Rao et Supphellen utilisent à ce propos le concept d'*imported elite*<sup>5</sup> – mais ils devaient aussi travailler dans le contexte des structures administratives existantes, et surtout avec les hommes qui en faisaient partie.

Partant de cette problématique de diversité, d'espace et de temps, nous nous concentrerons dans cette contribution sur quelques aspects politiques et administratifs de la gestion des Pays-Bas méridionaux dans le deuxième quart du XVII<sup>e</sup> siècle. Plus concrètement, nous comptons mettre en lumière le rôle réservé par Philippe IV et Olivares à certains groupes et à certaines personnes au sein des élites locales et les motifs du gouvernement madrilène pour ce faire. Nous nous intéresserons également à la question de savoir comment ces groupes et ces personnes utilisaient l'espace de manœuvre politique qui leur était confié.

3. Cf. e.a. M. A. Echevarría Bacigalupe, « Estado moderno e integración político-económica : la unión de armas en Flandes (1625-1632) », dans *Actas del I Symposium Internacional : Estado y Fiscalidad en el Antiguo Régimen*, Murcia, 1989, p. 381-392, et A. Esteban Estríngana, « Guerra y redistribución de cargas defensivas. La Unión de Armas en los Países Bajos católicos », dans *Cuadernos de Historia Moderna*, 27 (2002), p. 49-98.

4. G. Parker, *The Grand Strategy of Philip II*, New Haven - Londres, 1998, p. 47-55.

5. A. M. Rao et S. Supphellen, « Power elites and dependent territories », dans W. Reinhard (éd.), *Power Elites and State Building*, Oxford, 1996, p. 79-80.

## LA CRISE DES PAYS-BAS MÉRIDIONAUX

En 1621, le régime archiducal des Pays-Bas méridionaux était arrivé à son terme. Par suite du décès de l'archiduc Albert, le mariage d'Albert et Isabelle était resté sans descendance et, comme prévu par l'Acte de Cession de 1598, le territoire retournait à l'Espagne. À différence de son père Philippe III, le jeune Philippe IV pourrait donc se réjouir de la possession des Pays-Bas habsbourgeois, malgré le fait que le retour à la couronne, après quasiment un quart de siècle d'autonomie<sup>6</sup> d'un territoire traditionnellement tumultueux, était une source de grande préoccupation à Madrid. De plus, le décès d'Albert coïncidait à peu près avec la fin de la Trêve de Douze Ans et la reprise des hostilités contre la République. Le nouveau roi et ses conseillers se voyaient donc confrontés au problème de savoir comment ils pouvaient gérer ce double défi. Afin de pouvoir réaliser le retour à un statut subordonné et la transition de la paix à la guerre avec le moins de protestation et d'opposition possible, le gouvernement madrilène optait pour le maintien des structures d'autorité des Pays-Bas méridionaux autant que faire se pouvait. Isabelle, une figure respectée des élites flamandes, était nommée gouvernante à vie avec des compétences relativement amples. Le général en chef de l'armée espagnole, le renommé Spínola, conservait sa fonction. Même l'ambassadeur espagnol à Bruxelles, Alonso de la Cueva, restait à son poste et gardait son rang, ce qui menait à la situation quelque peu étrange que Philippe IV, dans un territoire qui faisait partie de ses possessions, disposait d'un chargé d'affaires officiel. Le clergé, les nobles du plus haut rang et les représentations du Tiers État recevaient l'assurance qu'ils continueraient d'être associés de près à la politique intérieure. De plus, pendant les premières années de son règne, le jeune roi se montrait particulièrement libéral en gratifiant la noblesse flamande de tous types d'honneurs<sup>7</sup>. La transition se fit sans problème.

L'option pour une réintégration très progressive et prudente des Pays-Bas habsbourgeois au sein de l'Empire espagnol s'avérait judicieuse. Il était à peine question de mécontentement ou d'opposition contre le nouveau monarque à Madrid et même la reprise des hostilités avec la République ne donnait pas lieu à des protestations. Les élites locales préféraient continuer sous la dynastie de toujours et accepter docilement le nouveau statut de leur pays ainsi que la stratégie de guerre. Mais quand, après quelques années de lutte, il s'avérait que les limites financières de l'Empire espagnol étaient atteintes – au début de 1627, la première banqueroute de Philippe IV était publique<sup>8</sup> – et que les chances de la guerre tournaient, les doutes à propos de la stratégie madrilène commençaient à se manifester

6. À propos de l'indépendance des Pays-Bas archiducaux, cf. e.a. C. H. Carter, « Belgian "Autonomy" under the Archdukes, 1598-1621 », dans *Journal of Modern History*, 36, 1964, p. 245-259 ; H. De Schepper et G. Parker, « The formation of government policy in the Catholic Netherlands under the Archdukes, 1596-1621 », dans *The English Historical Review*, 91, 1976, p. 241-254.

7. R. Vermeir, « L'ambition du pouvoir. La noblesse des Pays-Bas méridionaux et Philippe IV, 1621-1648 », dans *Revue du Nord*, 87, 2005, p. 89-113.

8. C. Álvarez Nogal, *El crédito de la monarquía hispánica en el reinado de Felipe IV*, Valladolid, 1997, p. 125-132.

de plus en plus ouvertement dans les Pays-Bas méridionaux. Pour la première fois depuis 1621, Bruxelles et Madrid se trouvaient face à face. Tant Isabelle et Spínola que la représentation des États se déclaraient favorables à une nouvelle trêve avec la République, sauf si Madrid réservait de nouveau assez de moyens financiers pour la guerre. Pour Philippe IV et Olivares, il ne pouvait être question de négociations de paix ; un budget plus élevé pour la guerre était pour lors également impossible et, dans ces circonstances, Spínola refusa de continuer à diriger l'Armée des Flandres. Au début de 1628, Spínola quitta les Pays-Bas pour ne jamais plus y retourner<sup>9</sup>.

Au fond, le départ de Spínola signifia la fin de l'époque post-archiducal. Ensemble avec Isabelle, il avait représenté la continuité, au-delà de 1621, et avec lui l'avant-dernier représentant du régime antérieur quitta la scène. Olivares avait des raisons de s'en contenter. Vu son prestige militaire et son expérience de plusieurs décennies aux Pays-Bas, le général génois n'était pas homme à accepter qu'on lui prescrive ce qu'il avait à faire. Grâce à des années de patronage, il disposait aux Pays-Bas méridionaux d'un étroit réseau de clients et sa prise sur quasiment toutes les facettes de la gestion de la guerre était à peu près totale. Olivares le considérait comme l'obstacle le plus important à une réorganisation profonde de l'Armée des Flandres et à la réduction du coût de la guerre qui s'ensuivrait. Et il était évident que le comte-duc n'arriverait pas à imposer sa politique tant que Spínola tenait les commandes aux Pays-Bas méridionaux. Grâce au départ du général, Olivares avait les mains libres, mais du coup il avait affaire à un vide au sommet de l'armée.

Les difficultés causées par l'absence du commandeur en chef ne se feraient pas attendre. La combinaison d'une direction militaire déficiente et un manque structurel de moyens financiers<sup>10</sup> causait en 1629 une succession de défaites militaires contre la République, ce qui résultait à son tour dans des protestations ouvertes et massives des Flamands contre les autorités espagnoles et dans une crise du régime, non seulement militaire mais également politique. La supériorité manifeste des troupes de Frédéric-Henri faisaient surgir entre les élites des Pays-Bas espagnols la crainte d'une attaque-surprise des calvinistes et ils montraient du doigt l'inefficacité

9. À propos de la discussion entre Spínola et Olivares sur la stratégie à suivre et les considérations personnelles (financières) qui expliquent le départ de Spínola, cf. A. Rodríguez Villa, *Ambrosio Spínola, primer marqués de los Balbases*, Madrid, 1904, p. 479-501, 505-506 et 512-532 ; R. Vermeir, « "Oorlogsvloeck en Vredens Zegen". Madrid, Brussel en de Zuid-Nederlandse Staten over oorlog en vrede met de Republiek, 1621-1648 », dans *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, 115, 2000, p. 6-7. Pour une analyse détaillée de la situation financière en Flandres dans les premières décennies du XVII<sup>e</sup> siècle, voir A. Esteban Estríngana, *Guerra y finanzas en los Países Bajos católicos. De Farnesio a Spínola (1592-1630)*, Madrid, 2002.

10. Les difficultés étaient en grande partie la conséquence des opérations militaires espagnoles dans le cadre de la question de la succession de Mantua-Monferrato. Cf. e.a. R. A. Stradling, « Prelude to disaster : The precipitation of the war of the Mantuan succession, 1627-1629 », dans *Id.* (éd.), *Spain's Struggle for Europe*, Londres-Rio Grande, 1994, p. 51-68 ; *Id.*, « Olivares and the origins of the Franco-Spanish War, 1627-1635 », dans *Id.* (éd.), *Spain's Struggle for Europe*, p. 95-120 ; D. Parrott, « The Mantuan succession, 1627-1631 : A sovereignty dispute in early modern Europe », dans *English Historical Review*, 112, 1997, p. 20-65.

de l'Armée des Flandres, censée assurer leur protection. La réintégration du Sud au sein de la couronne espagnole n'était-elle donc peut-être pas la meilleure garantie de la continuité du modèle politique des Pays-Bas méridionaux ?

#### REDRESSER LA BARRE

En 1984, l'industriel belge André Leysen a publié un livre intitulé *Les crises sont des défis*<sup>11</sup>. Il y explique comment il faut considérer une crise économique ou des difficultés au sein d'une entreprise comme une opportunité, une occasion de choix pour redresser la barre. Le raisonnement d'Olivares qui voyait s'empirer la situation aux Pays-Bas méridionaux en 1629 doit avoir été plus ou moins similaire. Il élaborait un plan pluriannuel dont l'élément central était le remplacement de la gouvernante âgée par le frère cadet du roi, le Cardinal-Infant Ferdinand d'Autriche. Don Ferdinand serait entouré par des confidents d'Olivares, des conseillers politiques et militaires originaires de préférence, mais non par définition, de Castille, et d'une loyauté prouvée au comte-duc. À partir de 1629 et jusqu'à son dernier jour comme favori de Philippe IV, Olivares serait continuellement et fiévreusement à la recherche de figures toujours nouvelles qui entraient en ligne de compte et qui pourraient donner forme à sa gestion des Pays-Bas habsbourgeois. Les concepts clés en étaient, conformément aux vues d'Olivares, la réforme, l'obéissance et le contrôle.

Mais Olivares se rendait compte également qu'il avait besoin de piliers locaux de sa gestion, et cela pour plus d'une raison. Ainsi, il devait tenir compte du système administratif des Pays-Bas méridionaux, d'une grande complexité, et intouchable. Les sujets n'appréciaient aucunement les *novedades*, ils ne souffraient pas que le monarque introduise ne fût-ce qu'une modification minimale sans concertation avec eux et sans leur accord. En ce qui concerne l'administration intérieure, les Pays-Bas espagnols étaient tout sauf espagnols ; le roi d'Espagne n'avait pas d'autre choix que de respecter les anciennes structures et les procédures existantes. Selon la tradition, le gouverneur général à Bruxelles devait travailler en concertation avec les trois conseils collatéraux – le Conseil d'État, le Conseil Privé et le Conseil des Finances – qui connaissaient une longue tradition et avaient chacun leurs compétences. À côté de ces institutions centrales à Bruxelles, chaque région avait un conseil provincial, une institution administrative et juridique qui dans la province en question représentait la plus haute autorité royale mais qui était en même temps la gardienne des privilèges régionaux. C'était donc une institution à tête de Janus. Plusieurs de ces conseils provinciaux, comme celui du duché de Brabant, avaient une grande importance politique, ils étaient assis sur leurs prérogatives et devaient être traités avec la circonspection nécessaire. La même prudence était de rigueur avec les États des différentes provinces. Deux fois par an, il fallait négocier avec eux à propos de l'attribution des aides, et il était essentiel de développer de bonnes relations avec ceux qui exerçaient une grande influence sur les États. Le coût croissant de la guerre faisait que le roi

11. A. Leysen, *Krisissen zijn uitdagingen. Vrijmoedige overwegingen van een ondernemer*, Tiel, 1984.

avait besoin de plus en plus d'argent et il pouvait en recevoir des États à condition qu'ils donnent leur accord. La politique intérieure des Pays-Bas espagnols et la conduite de l'appareil administratif flamand exigeaient donc une connaissance approfondie tant du droit écrit que du droit coutumier, une familiarité très profonde des procédures légales et de la fonction des institutions, une bonne dose d'expérience politique et un réseau étendu de contacts.

À côté des aspects techniques de l'administration, il fallait, bien sûr, tenir compte du facteur linguistique. Dans le meilleur des cas, les gouverneurs généraux, les militaires au sommet et les conseillers politiques connaissaient, au moment de leur arrivée aux Pays-Bas, à côté de leur langue maternelle, l'espagnol ou le portugais, aussi un peu le français, mais presque tous sans exception ignoraient le néerlandais. Voilà évidemment un problème de taille dans un territoire où la moitié de la population parlait le néerlandais, avait le droit d'être administrée dans sa langue et, par conséquent, se dirigeait dans cette langue au gouvernement à Bruxelles. La communication avec les sujets était donc une raison de plus pour laquelle les gouverneurs généraux ne pouvaient se passer de collaborateurs locaux.

La barrière linguistique, le manque d'expérience administrative mais aussi le manque de familiarité avec la société des Pays-Bas faisaient qu'il était presque exclu d'utiliser des serviteurs royaux d'en dehors du territoire pour les affaires internes. De plus, les constitutions du pays, comme la *Joyeuse Entrée* de Brabant, défendaient que ceux qui n'étaient pas naturels ou naturalisés exercent une fonction officielle dans une institution administrative des Pays-Bas méridionaux. Olivares n'avait donc pas d'autre choix que de trouver des naturels du pays dont il pourrait se servir.

Il était hors de question d'utiliser à cette fin la noblesse locale, qui jouissait d'une mauvaise réputation à Madrid. Les nobles, dont la loyauté à la cause espagnole était loin d'être prouvée, bien au contraire, d'ordinaire peu formés et surtout intéressés à leur pouvoir et bien-être personnels, représentaient aux yeux d'Olivares plutôt un danger potentiel permanent. Il refusait de confier du pouvoir politique aux nobles<sup>12</sup>. Le comte-duc faisait davantage confiance aux juristes qui, comme il déclara lors d'une session du Conseil d'État madrilène, « son menos cortessanos y corteses y mas observadores de las leyes »<sup>13</sup>. Il comptait donc sur eux, mais également sur le haut clergé qui, en ce pays de la Contre-Réforme, était du côté du roi. Il ne faut donc pas s'étonner qu'en 1629, quand la crise politique et militaire s'était déchaînée, Olivares ne tarda pas à nommer membres du Conseil d'État à Bruxelles Jacques Boonen, archevêque de Malines, et Antoine Triest, évêque de Gand. Le comte-duc était convaincu que ces nominations calmeraient le mécontentement des élites locales ; les deux prélats jouissaient du respect de tous et, avec quelques grands nobles, ils étaient considérés comme les dirigeants naturels du pays. De plus, leur participation à l'administration du pays ne comportait presque aucun risque. La loyauté de Boonen et Triest à la Maison d'Autriche – à laquelle ils devaient leur montée dans la hié-

12. R. Vermeir, « L'ambition du pouvoir... », *passim*.

13. Olivares pendant la réunion du Conseil d'État du 18 novembre 1631 (Archivo General de Simancas [AGS] Estado 2045, f. 24).

rarchie ecclésiastique – était au-dessus de tout soupçon<sup>14</sup>. Il n’y avait pas lieu d’attendre de leur part ni critique fondamentale ni opposition contre le régime. La nomination de Boonen et Triest constituait également un geste important en direction des deux provinces les plus importantes. Boonen était un membre éminent des États du Brabant et Isabelle avait déjà souligné que Triest « tiene mucha mano y autoridad en la provincia de Flandes para todo lo que alli se ofrece »<sup>15</sup>. Entre autres choses, Triest s’était engagé à fond pour que la Flandre accepte le projet de l’Union d’Armes. En nommant Boonen et Triest, les deux plus hauts prélats du pays, le régime pouvait s’assurer le soutien de figures de pont importantes.

Mais, pour les véritables responsabilités politiques et administratives, Olivares cherchait un juriste monarchiste, compétent, travailleur, centraliste convaincu et expérimenté dans la gestion du pays. Le poste le plus important qu’un juriste pouvait occuper au sein du système politique des Pays-Bas méridionaux était celui de chef-président du Conseil privé. Traditionnellement, le chef-président était également la personne de confiance du gouverneur général et/ou du souverain, comme il avait été le cas, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, de Louis Van Schore<sup>16</sup>, et, au début du XVII<sup>e</sup>, de Jean Richardot<sup>17</sup>. Le chef-président en fonction depuis 1614 était Englebert Maes qui n’était plus de taille à assumer sa tâche. Madrid considérait que l’octogénaire était « de todo punto decrepito y inutil ». Selon l’ambassadeur espagnol à Madrid, Alonso de la Cueva, Maes avait toujours été une figure faible<sup>18</sup>. Olivares ne voulait ni ne pouvait plus continuer avec lui et cherchait donc un remplaçant adéquat. Très vite, il s’intéressa au juriste anversoïis Pierre Roose.

14. Cf. H. Millet et P. Moraw, *Clerics in the State*, dans W. Reinhard (éd.), *Power Elites and State Building*, Oxford-New York, 1996, p. 173-188. En 1616, les archiducs nommèrent Boonen évêque de Gand ; à peine quatre ans plus tard, quand l’archevêché de Malines était vacant suite au décès d’Hovius, ils pensèrent de nouveau à lui. Triest reçut également l’appui des archiducs. Après avoir été aumônier à la cour d’Albert et d’Isabelle, il fut nommé évêque de Bruges en 1616. En 1620, il fut promu par eux évêque de Gand. Cf. la note de L. Ceysens sur J. Boonen et de M. Cloet sur A. Triest dans le *Nationaal Biografisch Woordenboek*, respectivement t. II (Bruxelles, 1966, col. 74-89) et XV (Bruxelles, 1996, col. 731-732).

15. Cf. entre autres la consulte du Conseil d’État à Madrid, le 30 décembre 1628 (AGS Estado 2042, s.f.). En 1622 et 1625, par exemple, Triest avait été le porte-parole des États de Flandre pour se plaindre à la cour de Bruxelles des lourdes charges que le comté avait dû supporter pendant la campagne. H. Van Houtte, *Tafels van de resolutieboeken der Staten van Vlaanderen*, Bruxelles, 1936, I, p. 75 ; Philippe IV à Isabelle, le 25 mai 1625 (H. Lonchay, J. Cuvelier et J. Lefèvre, *Correspondance de la Cour d’Espagne sur les affaires des Pays-Bas au XVII<sup>e</sup> siècle [CCE]*, Bruxelles, 1923-1937, II, n° 708). Jacques Boonen était membre des États de Brabant en sa qualité d’abbé de l’abbaye bénédictine d’Afflighem.

16. Sur Louis Van Schore, cf. P. Van Peteghem, *Lodewijk Van Schore, President van de Raad van State en van de Gebeime Raad (1540-1548)*, Gand (mémoire de licence inédit, Université de Gand), 1972.

17. À propos de la carrière de Jean Richardot, voir H. De Schepper, *De Kollaterale Raden in de Katoelike Nederlanden van 1579 tot 1609. Studie van leden, instellingen en algemene politiek*, Louvain (thèse de doctorat inédite, Université catholique de Louvain), 1972, *passim*, et J. Vanhoutte, « Van “robins” tot “très grands nobles”. Carrièreplanning en huwelijksstrategie bij het geslacht Richardot in de Zuidelijke Nederlanden (1540-1701) », dans G. Marnef et R. Vermeir (éd.), *Adel en macht. Politiek, cultuur, economie*. Maastricht, 2004, p. 17-55.

18. De la Cueva à Philippe IV, le 14 novembre 1629 (AGS Estado 2043, s.f.) ; Juan de Villela à Philippe IV, le 5 décembre 1629 (AGS Estado 2043, f. 18).

## JURISTE AU SERVICE DE LA COURONNE

Pierre Roose naquit en 1586 à Anvers comme troisième et dernier fils de Jean Roose et Marie Kinschot. Son père, un homme d'affaires provenant du comté de Flandre, s'établit à Anvers en 1573. La mère de Pierre était la fille du receveur du domaine de la couronne dans le quartier de Turnhout, Ambroise Kinschot. Pierre Roose était donc un rejeton d'une famille bien nantie, qui entretenait de bonnes relations dans les cercles administratifs. Il fit ses études de droit à Louvain, fut actif comme avocat à Bruxelles pendant un certain temps et en 1616 il fut nommé par les Archiducs conseiller commis aux causes fiscales auprès du Conseil du Brabant. La personne chargée de cette fonction était censée contrôler que les droits du souverain soient intégralement respectés au duché du Brabant. Dans l'exécution de cette fonction, Roose se fit connaître comme un défenseur tenace des intérêts monarchiques, ce qui provoqua plus d'un conflit avec les États et les villes du Brabant. Les souverains eurent tôt fait d'apprécier un fonctionnaire de ce genre : en 1622, il fut promu conseiller, et peu après conseiller commis aux causes fiscales auprès du Conseil Privé, le centre nerveux administratif et bureaucratique des Pays-Bas méridionaux. La fonction du conseiller commis aux causes fiscales du Conseil privé était comparable à celle qu'il occupait auprès du Conseil du Brabant, à cette différence près que son ressort était maintenant la totalité des Pays-Bas habsbourgeois<sup>19</sup>. Il exerça cette fonction avec la même ténacité et le même acharnement qu'au Conseil du Brabant. À Madrid, son dévouement attira l'attention ; déjà en 1627 fut proposée sa candidature comme membre du futur Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne, une institution qui serait (ré-)instaurée peu de temps après<sup>20</sup>.

La crise de 1629 fut le moment de sa percée, puisqu'il entra au Conseil d'État bruxellois à côté de Boonen et de Triest. D'autres candidats dont le nom circulait, comme le comte de la Motterie et le baron de Balançon, ne furent pas nommés. Le juriste et les prélats furent préférés aux nobles, même s'il s'agissait de nobles qui, auparavant, avaient bel et bien prouvé leur loyauté à la dynastie. C'était un choix illustratif des idées d'Olivares sur le pouvoir et son exercice. Malgré tout, le Conseil d'État à Madrid continuait de craindre le mécontentement des nobles. Madrid ne voulait sous aucun prétexte leur céder un plus ample espace politique, mais était disposé à leur concéder des faveurs économiques et des honneurs en tous genres. Comme il n'y avait pas d'espace pour La Motterie et Balançon au Conseil d'État, ils furent nommés membres du Conseil de Guerre espagnol, nomination purement honorifique, donc innocente<sup>21</sup>.

19. H. De Schepper, « Geheime Raad (1504-1794) », dans E. Aerts, M. Baelde e.a. (éd.), *De centrale overheidsinstellingen van de Habsburgse Nederlanden (1482-1795)*, 1, Bruxelles, 1994, p. 300.

20. Consulte d'Íñigo de Brizucla, avec apostille de Philippe IV, le 4 octobre 1627 (Archives générales du royaume [AGR], Conseil Privé espagnol [CPE] 1562, f. 41).

21. Consulte du Conseil d'État, le 24 mai 1630 (AGS Estado 2044, s.f.) ; Philippe IV à Isabelle, le 31 mai 1630 (AGR Secrétairerie d'État et de Guerre [SEG] 202, f. 261).

Moins d'une année plus tard, Olivares convoqua Roose à Madrid. Comme membre du Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne, le juriste devait élaborer, avec Olivares, le cadre au sein duquel le Cardinal-Infant – désigné futur gouverneur général des Pays-Bas – y exercerait ses fonctions. Grâce à son séjour à Madrid, Roose put convaincre le souverain et le favori du fait qu'il était l'homme qui leur convenait. Durant les deux années qu'il résida à Madrid, il écrivit une série de mémorandums dans lesquels il exposa sa vision sur la politique à mener aux Pays-Bas méridionaux. Le principal objet de ses critiques étaient les États. À son avis, ils avaient « trop de corps, trop d'union et par trop de lustre ; trop de prise sur le Roy, trop d'argent et par trop d'intelligence avecq les ministres [...] ». Il n'est donc pas étonnant que, dans ses textes, il s'intéresse aux moyens et aux stratégies permettant de miner les États afin de les placer sous le contrôle du souverain. Roose n'était pas dépourvu de quelque machiavélisme. Ainsi, à ses yeux, il n'était pas souhaitable que les catholiques des Pays-Bas septentrionaux jouissent de liberté de religion, puisque, s'ils avaient le droit de confesser ouvertement le catholicisme, leur enthousiasme pour servir la cause habsbourgeoise aurait vite fait de se calmer. Il avait aussi des idées bien claires à propos du représentant du roi aux Pays-Bas méridionaux. Le gouverneur devait être « actif » envers les sujets et « passif » envers le souverain – en d'autres mots, il devait exécuter et imposer ce que le roi décidait<sup>22</sup>. Cela convenait tout à fait à Olivares ; juste avant l'arrivée du Cardinal-Infant aux Pays-Bas, il déclara au Conseil d'État que « Su Alteza no ba a ser juez, sino executor de las ordenes de Vuestra Magestad »<sup>23</sup>. La réforme, l'obéissance et le contrôle étaient également omniprésents dans la pensée de Roose. Comme Olivares, il se manifestait comme un adepte des théories de Juste Lipse, caractérisé par Roose comme « le plus docte et prudent Flamend de son têmes »<sup>24</sup>.

Roose avait une grande part dans l'élaboration des directives que reçut le Cardinal-Infant à la veille de son gouvernement général. Le juriste peut même être considéré comme l'auteur principal des instructions particulières et secrètes qui décrivaient le cadre dans lequel le Cardinal-Infant devrait exercer sa fonction. Sous l'œil approbateur d'Olivares, Roose réussit à introduire une série de dispositions dans les textes qui faisaient que le futur chef-président du Conseil Privé – Maes étant décédé en 1630 – devait donner son accord sur quasiment toutes les décisions de politique interne. De ce fait, ce plus haut fonctionnaire des Pays-Bas méridionaux ne devrait non seulement assister le gouverneur général, mais également le contrôler. Le Conseil Privé fut élevé au rang d'organe de gouvernement primordial et le chef-président acquit une influence jamais vue. Dorénavant, il serait également et *ex officio* président du Conseil d'État bruxellois. Auparavant, dans la plupart des cas, les deux fonctions avaient été réunies dans une même personne, bien que cela n'ait jamais été

22. Mémorial de Roose à Philippe IV [automne de] 1631 ; AGS Estado 2045, f. 77.

23. Olivares au Conseil d'État du 27 février 1633 (AGS Estado 2960, s.f.).

24. *Apologie du président Roose*, BRB [Bibliothèque royale de Bruxelles], ms. 16.160-63 f. 29 v°. À propos de l'influence de la pensée de Juste Lipse sur Olivares, cf. E. Bireley, *The Counter-Reformation Prince. Anti-Machiavellianism or Catholic Statecraft in Early Modern Europe*, Chapel Hill - Londres, 1990, p. 99, et J. H. Elliott, *The Count-Duke of Olivares. The Statesman in an Age of Decline*, New Haven - Londres, 1986, *passim*.

établi par écrit. Normalement, le juriste qui jouissait de la plus grande confiance du gouverneur général faisait fonction de président. Il pouvait s'agir du chef-président du Conseil Privé, mais ce n'était pas forcément le cas<sup>25</sup>.

Aucun étonnement donc, en 1632, quand Roose fut nommé chef-président. Plus régalien que le roi, il serait l'homme de confiance et le pilier d'Olivares dans les Pays-Bas méridionaux. Sa présence y était urgente, vu que, pendant cette année, les Flandres connurent une autre crise du régime. Frédéric-Henri avança le long de la Meuse, le comte Henri de Bergh et quelques-uns de ses partisans passèrent à la République et il y avait des rumeurs persistantes à propos d'une conspiration de certains nobles flamands avec la France. Le régime tremblait donc sur ses fondements. Les autorités espagnoles étaient montrées du doigt, puisqu'on les estimait responsables de la catastrophe militaire. Les États des différentes provinces exigèrent la convocation des États Généraux, corps représentant tous les Pays-Bas méridionaux, afin qu'ils commencent des négociations sur la paix ou sur une nouvelle trêve, indépendamment du roi. La gouvernante Isabelle n'avait pas d'autre choix que d'accéder à cette exigence, sans que Madrid ne soit au courant, et encore moins que le gouvernement espagnol ait donné son approbation à la convocation<sup>26</sup>.

Les habiles manœuvres politiques d'Isabelle et de son plus proche collaborateur, le marquis d'Aytona, ainsi que la position rigoureuse de la République calmèrent le jeu, mais Madrid était sérieusement préoccupé. Quand Aytona faisait savoir qu'aux Pays-Bas méridionaux « en el estado en que aora estan las cosas, ni Su Alteza ni los ministros de Vuestra Magestad obramos por eleccion sino por necesidad », Madrid devait agir<sup>27</sup>. Vu les nouvelles inquiétantes de ce genre qui arrivaient de Bruxelles, à la fin de septembre le comte-duc écrivit à don Ferdinand que la situation « a obligado a tomar fuertes resoluciones como en casos extremos » et que « la falta de obediencia y tibieza de amor y sobra de fines propios tiene oi el servicio de Su Magestad en tal estado que sino se remedia con gran cuidado y atencion, todo yra a fondo ». Olivares estimait donc qu'il était urgent de « refrescar aquella severidad » des temps de Philippe II<sup>28</sup>. Roose fut envoyé à Bruxelles afin d'y assumer son nouveau poste. On comptait sur lui, en sa qualité de chef-président du Conseil Privé et président du Conseil d'État, pour restaurer l'autorité royale aux Pays-Bas méridionaux en partant des institutions locales mêmes. Le 20 octobre 1632, il prêta serment en présence du roi et il partit immédiatement pour Bruxelles<sup>29</sup>. Philippe IV communique son arrivée à l'Infante et insista qu'elle respecte, aide et favorise le nouveau chef-président et qu'elle l'élève au-dessus de tous les autres ministres du pays « por

25. H. De Schepper, *De burgerlijke overbeden en hun permanente kaders, 1480-1579*, dans [Nieuwe] *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, V. Haarlem, 1980, p. 333 ; H. De Schepper, *De Kollaterale Raden*, p. 51-56.

26. R. Vermeir, *En estado de guerra. Felipe IV y Flandes, 1629-1648*, Cordoue, 2006, p. 66-95.

27. Aytona à Olivares, le 20 septembre 1632 (BRB ms. 16.147-48, f. 114-114 v<sup>o</sup>) ; Aytona à Philippe IV, le 21 septembre 1632 (BRB ms. 16.149, f. 86 v<sup>o</sup> - 87).

28. Olivares à don Ferdinand, le 27 septembre 1632 (British Library [BL] Additional Manuscripts [Add.] 14.007, f. 45-46 v<sup>o</sup>).

29. La nomination avait eu lieu le 11 avril 1632 (AGS Estado 2239, s.f.), mais n'entra en vigueur qu'après la prestation de serment le 20 octobre (procès-verbal, CPE 1504, f. 247).

la satisfaction que tengo del consejero Roose, su zelo y buenas partes y lo bien que me ha servido »<sup>30</sup>. C'était la première des séries de louanges qui lui seraient adressées tout au long des mois et des années à venir et bientôt la gouvernante allait se rendre compte qu'avec Roose il fallait être sur ses gardes<sup>31</sup>.

Aytona était heureux du retour de Roose. Avant que celui-ci soit allé à Madrid en 1630, il avait appris à l'apprécier comme un fonctionnaire décidé et compétent, bien que ses points de départ et ses propositions étaient parfois difficiles à mettre en pratique « con la perfeccion que el dessea ». Mais à peine était-il parti que le marquis demanda à Olivares qu'il lui rende le juriste le plus tôt possible, « porque no tengo aqui otro hombre de quien fiar las materias politicas del pays sino a el »<sup>32</sup>.

Dans les mois suivants, la situation politique aux Pays-Bas méridionaux retournait progressivement à la normalité et le gouvernement de Bruxelles pouvait reprendre les choses en main. Roose, qui n'hésita pas un moment à utiliser les amples pouvoirs que Madrid lui avait confiés, joua un rôle important dans ce processus. Olivares vit la confirmation de ce qu'il pensait depuis longtemps : Roose s'efforcerait comme personne d'autre afin de servir les intérêts du roi. Quand, à la fin de 1633, le moment sembla enfin opportun de dissoudre les États Généraux, Olivares lui écrivit que « esta es la ocasion en que dios y los buenos vasallos y grandes ministros con su ayuda han de hazer milagros »<sup>33</sup>. Peu de temps auparavant, Olivares avait écrit au chef-président que « a mi me tiene siempre suyo contra el mundo si fuere menester », puisque, toujours selon le comte-duc, « tiene al rey nuestro señor y a todo el consejo de estado, o casi todo ». Roose pouvait être sûr qu'il « tendra para todas las ocasiones bien guardadas las espaldas »<sup>34</sup>. Il pouvait y aller à fond.

#### LA LUTTE POUR LE POUVOIR

Le juriste Roose était un adversaire décidé de la haute noblesse et de ses prétentions traditionnelles de pouvoir. Il n'est donc pas étonnant que, à la grande joie du comte-duc, il se soit tourné en premier lieu contre ce groupe et qu'il se soit efforcé de réprimer les ambitions des nobles. Roose profita de la conspiration ratée et publiquement connue d'une part de la noblesse des Pays-Bas méridionaux pour réaliser une épuration. Le duc d'Arschot, chef de la noblesse locale, et d'autres nobles principaux furent pris et menés devant les tribunaux. Quelques nobles qui avaient anticipé ce dénouement prirent la fuite vers la République ou la France et furent condamnés à mort par contumace. Le résultat de l'opération fut que toute une série de fauteurs de troubles et de concurrents possibles – le duc d'Arschot avait exigé pour lui-même le poste de président du Conseil d'État – étaient mis hors d'état de

30. Philippe IV à Isabelle, le 11 octobre 1632 (CPE 1508, f. 17).

31. Sur le rôle de Roose dans la résolution de la crise, voir aussi R. Delplanche, *Un légiste anversois au service de l'Espagne : Pierre Roose, chef-président du Conseil Privé des Pays-Bas, 1586-1673*, Bruxelles, p. 39-84.

32. Aytona à Olivares, le 18 janvier 1631 (BRB ms 16.147-48, f. 72 v<sup>o</sup> - 76).

33. Olivares à Roose, le 14 décembre 1633 (AGR Papiers d'État et de l'Audience [Aud.] 2086, s.f.).

34. Olivares à Roose, le 12 décembre de 1633 (Aud. 2086, s.f.).

nuire et que l'image et la crédibilité de la noblesse se voyaient affectées. Ce groupe était donc politiquement neutralisé<sup>35</sup>.

De plus, Roose s'efforça d'humilier et de provoquer les nobles de façon continue. Le seul seigneur d'épée qui restait au Conseil d'État après le limogeage des conspirateurs était le comte de Coupigny. Il décéda en 1638 et fut remplacé par le comte de Vertaing qui ne tarda pas à avoir des différends avec le chef-président. Après l'élimination des poids lourds aristocratiques du Conseil, Roose avait su marginaliser totalement la noblesse et il avait obtenu du Cardinal-Infant, gouverneur général depuis fin 1634, l'introduction d'un nouveau règlement sur le protocole, selon lequel les nobles n'auraient pas systématiquement la prééminence sur les juristes. Dorénavant, l'ordre serait basé sur les années de service. Le chef-président aurait le droit d'entrer dans la salle et d'y occuper son siège en premier. En concertation avec les autres nobles du pays (qui, selon don Ferdinand écrivant à Philippe IV, en faisaient une « *causa comun* »), Vertaing refusa d'accepter ce règlement et préféra ne plus assister au Conseil. Étant également gouverneur de Lille, Douai et Orchies, il se retira à Lille et mourut en 1639. Le mécontentement des nobles à propos du nouveau règlement était tel qu'ils communiquèrent au gouverneur général que personne de leur état n'accepterait un poste de conseiller d'État tant que leur prééminence antérieure ne serait rétablie. Même le baron de Balançon, « *con ser su modestia la que Vuestra Magestad save* », refusa au départ d'occuper sa charge quand il fut nommé conseiller d'État en 1638<sup>36</sup>. Il fallut exercer une suave pression et promettre que l'affaire retournerait sur le tapis avant qu'il n'accepte. Il se servit du prétexte que, provenant de la Franche-Comté, au fond il n'était pas tenu à la solidarité avec les nobles flamands.

La question de la prééminence au Conseil d'État n'était pas la seule manifestation de l'épreuve de force entre Roose et la noblesse locale. En 1639, le chef-président refusa d'émettre la patente de premier chef de Finances au duc d'Havré. Vu les décès des chefs de Finances Coupigny et Croix (aucun d'entre eux n'avait la qualification de « premier chef »), il n'y avait plus personne à la tête du Conseil des finances et la nomination d'un nouveau chef s'imposait. Le duc d'Havré était candidat, mais il exigeait le titre de « premier chef » parce que c'était un plus grand honneur et que, au cas où un autre chef soit nommé, il serait certain de garder le premier rang en ce qui concerne le protocole. Il n'oubliait pas qu'il était duc et que dans les Pays-Bas méridionaux il n'y avait que deux personnes qui portaient ce titre supérieur. Le chef-président, qui d'abord avait essayé de placer à la tête du conseil un noble moins éminent, finit par accepter l'élection de don Ferdinand mais ne voulait rien savoir du titre de premier chef, parce que, à son avis, un chef était bien suffisant et qu'il ne fallait pas laisser la porte ouverte à la création ultérieure d'un deuxième poste superflu de chef de Finances, de sorte que le chef unique serait le premier et que le qualificatif « premier » était

35. R. Vermeir, « Le duc d'Arschot et les conséquences de la conspiration des nobles (1632-1640) », dans H. Soly et R. Vermeir (éd.), *Beleid en bestuur in de Oude Nederlanden*, Gand, 1993, p. 477-489 ; R. Vermeir, *En estado de guerra*, p. 66-101.

36. Don Ferdinand à Philippe IV, le 20 mai 1638 (SEG 219, f. 59) ; don Ferdinand à Philippe IV, le 17 octobre 1639 (SEG 223, f. 312-313).

de trop dans l'appellation, surtout, disait Roose, parce que « luego pedira ser tambien del Consejo de Estado como lo era el conde de Copini ». Le chef-président restait fidèle à ses points de départ et, pour des motifs politiques, il refusait de nommer les nobles les plus importants à des postes clés de l'administration du territoire. Ou s'agissait-il plutôt d'un calcul pour assurer son pouvoir personnel ? L'internonce Stravius interprétait l'attitude de Roose comme une tentative forcée de maintenir sa position de pouvoir absolu au niveau de la politique intérieure : si Havré occupait la direction du Conseil des Finances, il était possible que Roose perde le contrôle sur cette institution<sup>37</sup>. Comme auparavant le duc d'Arschot avait exigé la présidence du Conseil d'État, il était probable que Havré, étant le noble du plus haut rang du pays, fasse de même. Havré signifiait une menace du monopole de pouvoir de Roose, ce qui expliquerait son acharnement contre Havré, de la même façon qu'il n'avait pas reculé devant le duel avec Arschot, pour la même raison.

Le fait que Roose utilisait la confiance infinie d'Olivares, donc de Philippe IV, afin d'augmenter systématiquement son pouvoir personnel, se manifeste également dans le fait qu'il combattait sans pitié ses collègues-juristes qui ne reconnaissaient pas sa suprématie. Sa double position de chef-président du Conseil Privé et de président du Conseil d'État lui valut l'inimitié de Fernand de Boisschot, chancelier du Brabant et le membre de plus haute ancienneté du Conseil d'État qui, se basant sur ses mérites et ses années de service, prétendait également la présidence du Conseil d'État<sup>38</sup>. Boisschot, avec l'appui de son collègue Guillaume Steenhuis, membre du Conseil Privé et du Conseil d'État, refusa de reconnaître le nouveau chef-président et lança une campagne de diffamation qui prit une telle ampleur qu'elle menaçait de paralyser le travail du gouvernement. Il fallut des admonestations royales et des manifestations répétées et explicites d'appui à Roose pour que Boisschot et Steenhuis baissent le ton. La contestation était terminée mais au sein des institutions bruxelloises les tensions couvaient de façon souterraine.

Roose eut la préférence sur Boisschot et Steenhuyse, et il était invité, de plus, à chercher « algunas personas togadas » et de les intégrer dans les organes de l'administration centrale, « para que suplan sus ausencias o impedimentos que se pueden offerzer ». Madrid espérait que « eligiendolas el y criandolas a sus dictámenes y zelo [...] podran ser probechosas para lo de adelante »<sup>39</sup>. Le chef-président devait donc, d'une certaine façon, créer un corps d'élite de juristes loyaux et obéissants qui donneraient suite aux ordres royaux à leurs postes respectifs au sein du système administratif. Roose prit cette tâche à cœur, non seulement parce que cela lui permit de sélectionner et de nommer les figures adéquates, mais aussi parce qu'ainsi il pou-

37. Stravius à Barberini, le 15 janvier 1639 (W. Brulez, *Correspondance de Richard Pauli-Stravius, 1634-1642*, Bruxelles-Rome, 1955, n° 761).

38. Durant la décennie antérieure, Boisschot s'était fait remarquer comme un des collaborateurs les plus actifs d'Isabelle. En 1627, il s'était engagé à faire voter l'Union des Armes par les différentes provinces. Après le décès du chef-président Maes et jusqu'au retour de Roose aux Pays-Bas, il avait été président en fonction. La Cueva à Philippe IV, le 4 janvier 1628 (CCE II, n° 1158) ; Aytona à Isabelle, le 15 juin de 1632 (Archivo de los Duques de Medinaceli [ADM] Archivo Histórico [AH] leg. 63/5, s.f.) ; Boisschot et Steenhuis à Isabelle, [printemps de] 1633 (CPE 1579, f. 104-105).

39. Consulte du Conseil d'État, le 23 mai 1636 ; AGS Estado 2051, f. 42.

vait créer lui-même un réseau de clients. En positionnant ses hommes, avec l'accord du roi et du comte-duc, Roose put maintenir le contrôle sur l'appareil du gouvernement. Sa qualité de *broker* lui permit d'agir en tant que médiateur influent. Roose organisa un réseau composé de fonctionnaires loyaux au pouvoir, de membres du clergé séculier et régulier et d'autres clients à tous les niveaux de la société. Il se voit reflété dans les nombreuses collections de lettres entre Roose et ses innombrables correspondants qui lui demandaient de l'aide ou lui remerciaient de son appui<sup>40</sup>. Philippe IV et Olivares lui donnaient cette marge de manœuvre, non seulement parce qu'ils se trouvaient sur la même longueur d'ondes, mais aussi parce qu'ils avaient besoin du chef-président, non seulement pour l'administration journalière, mais encore pour d'autres tâches en tout genre. Grâce à ses nombreux contacts à tous les niveaux de l'administration centrale, Roose sut organiser, par exemple, un courant d'information parallèle à Madrid, séparé de celui du gouverneur général et ses collaborateurs espagnols<sup>41</sup>. Cela correspondait parfaitement au désir d'Olivares, qui ne se contentait jamais d'un seul son de cloche.

Roose n'aimait pas la présence des nobles dans les organes de gouvernement à Bruxelles, mais il n'aimait pas non plus celle de curieux Espagnols. Pourtant, Madrid insista qu'il incorpore un Espagnol au Conseil des Finances, de sorte que le Cardinal-Infant puisse disposer d'informations de première main et puisse mieux contrôler le fonctionnement du Conseil. Roose exprima de grandes réserves envers cette idée, puisque « *el pais reputaria esta novedad por muy sustancial y por principio de otras opuestas a su antiguo gobierno y destructivas de el* »<sup>42</sup>. La référence aux coutumes et aux privilèges traditionnels l'arrangea pour s'opposer à l'entrée d'un Espagnol au Conseil des Finances, mais il est évident qu'il ne voulait pas que quelqu'un d'autre que lui puisse interférer dans les Conseils Collatéraux. En tant que président du Conseil d'État et du Conseil Privé et en qualité de membre tant de la Junte de Guerre que de celle d'État et de celle des Finances, il était omniprésent quand il fallait prendre des décisions, et au sein des collaborateurs directs du gouverneur général c'était lui, et lui seul, le trait d'union avec les institutions de politique intérieure. Cela s'explique en premier lieu par la complexité du gouvernement, déjà mentionnée, ainsi que par le problème linguistique que Roose utilisait à son profit. Quand, en avril 1637, la proposition madrilène de nommer un espagnol au Conseil des Finances retournait sur la table, Roose sortit l'argument de la langue en relation avec les privilèges nationaux. « *Para sacar el effeto intento, convendria que el español que ha de entrar en finanças y dar luz a Su Magestad de su estado, sepa muy bien la lengua francesa o que Su Magestad ha de mandar que en finanças se hable y escriba castellano y que todos los titulos por los quales se cobran y distribuyen los medios o dineros se pongan en la misma lengua. Lo primero parece dificil, y lo otro imposible* ». Cette argumentation lui

40. Voir, entre autres, CPE, registres 1533 à 1588 inclus.

41. Olivares insistait continuellement auprès de Roose pour qu'il le tienne au courant de tous les développements aux Pays-Bas et, quand les lettres de Bruxelles se faisaient attendre, il devenait nerveux ; cf. aussi Olivares à Roose, le 19 mai 1635 (Aud. 2086, s.f.) ; Olivares à Roose, le 12 janvier 1636 (CPE 1502, f. 135), et Olivares à Roose, le 25 juin 1639 (Aud. 2086, s.f.).

42. Consulte de la Junte d'État de Bruxelles, le 24 septembre 1636 (SEG 215, f. 339-342 v°).

convenait tout à fait pour rejeter de front une proposition qui lui déplaisait profondément pour les motifs déjà exposés<sup>43</sup>. L'administration des Pays-Bas méridionaux se faisait en français et en néerlandais, et les contacts avec les institutions se faisaient dans les langues du pays, un obstacle important pour les ministres espagnols actifs à Bruxelles. Sans appui local, il n'y avait pas moyen de gouverner. Sous cet aspect, Roose était également la figure idoine<sup>44</sup>.

#### BON À TOUT FAIRE

La préoccupation constante de Roose était donc de faire fonctionner les institutions bruxelloises dans l'esprit et selon les normes du centralisme royal, du moins selon l'interprétation qu'il en donnait. Cela lui valut un conflit amer avec la haute noblesse, mais il tenta également de neutraliser le plus possible les juristes qui pouvaient lui faire concurrence. Roose n'appréciait pas non plus que les Espagnols viennent se mêler de la marche des institutions des Pays-Bas méridionaux. La façon dont il voulait réaliser le centralisme royal faisait qu'il entraînait en conflit avec de nombreuses figures influentes, mais cela ne le gênait pas, puisqu'il pouvait compter sur l'appui inconditionnel de Madrid.

Mais Roose élargissait la définition de sa fonction en s'occupant ouvertement de la guerre. Cela lui avait été explicitement permis par Olivares et Philippe IV, qui l'avaient nommé membre de la Junte de Guerre, une institution de nouvelle création dont l'objectif était de formuler des propositions au jeune gouverneur général don Ferdinand sur la stratégie à suivre. Plus que les hauts militaires de la Junte, c'était à Roose – qui, selon Olivares, « aunque no es soldado, tiene grande entendimiento, es muy informado del pays, tiene gran zelo y gran secreto... » – qu'il incombait de veiller à ce que les choix de la Junte correspondent aux lignes de force décidées à Madrid<sup>45</sup>. C'était une manifestation de plus de la grande confiance que le comte-duc faisait à son coreligionnaire flamand. Olivares insista auprès du Cardinal-Infant pour qu'il écoute bien le chef-président, même en ce qui concernait le financement de la guerre, parce qu'il était « entero y limpio y sin duda pondra el hombro al cerrar y excusar gastos excusados y desperdicios »<sup>46</sup>.

Même si les généraux ne faisaient que se quereller entre eux, ils étaient d'accord sur un point : il valait mieux que Roose ne s'occupe pas de la guerre. Les officiers supérieurs étaient forcés de reconnaître que le monarque lui-même avait déclaré le

43. « Errores cometidos... », le 14 avril 1637 (AGS Estado 2052, s.f.).

44. Le gouverneur général avait même d'énormes problèmes pour comprendre le français et le néerlandais. Voir, par exemple, les traductions en espagnol faites par Roose des lettres et des consultes rédigées en français et dirigées au Cardinal-Infant (SEG 634, f. 136-137 ; SEG 652, f. 87 ; CPE 1510, f. 2-4), et une note du chef-président sur un texte en néerlandais « que apenas Vuestra Alteza podra entender » (Roose à don Ferdinand, le 16 novembre de 1639 ; CPE 1511, f. 136-137).

45. Vote d'Olivares, le 22 septembre 1635 (AGS Estado 2050, f. 69) ; consulte du Conseil d'État, le 22 septembre 1635 (AGS Estado 2153, s.f.).

46. Olivares à don Ferdinand, le 10 décembre 1635 (Bayerische Staatsbibliothek Munich [BSM], Codex Hispanicus 22, f. 1-2).

chef-président compétent en matière de guerre en le faisant entrer à la Junte de Guerre, mais ils trouvèrent un partisan dans la personne du Cardinal-Infant. Au début de 1636, le gouverneur général questionna déjà le nouveau rôle attribué à Roose. Olivares eut hâte de défendre sa créature, mais il déclara comprendre les réserves de don Ferdinand à propos de Roose et son ingérence dans les affaires militaires, « porque no es soldado, mas su juicio y talento es tal que aqui se juzga sera muy a proposito su voto en todo, no en lo mecanico sino en las materias militares por mayor »<sup>47</sup>. Les manifestations de soutien à Roose se succédaient rapidement, puisque, à l'apparence, les échos d'un mécontentement croissant entre les généraux du fait que le chef-président occupait une part de leur terrain étaient parvenus à Madrid. Olivares était préoccupé et conseillait au gouverneur général d'écouter Roose, malgré que « los soldados afectan contra los que no lo son »<sup>48</sup>. La perte de l'important fort de Schenckenschans, situé sur la langue de terre formée par la bifurcation du Rhin dans le Rhin et le Waal, en avril 1636, et dont la responsabilité était attribuée au Cardinal-Infant en personne, confirma à Madrid les soupçons sur les qualités limitées du haut commandement militaire et sur les conséquences potentiellement catastrophiques des différents qui éclataient en son sein. Dans le chef du monarque et du premier ministre, il n'y avait qu'une personne qui s'était rendu compte de l'importance du fort et qui avait tout mis en œuvre afin d'exécuter les ordres royaux à cet égard, et c'était le chef-président. Philippe IV envoya une réprimande au Cardinal-Infant et à ses généraux. Roose, au contraire, fut couvert d'éloges (et reçut une augmentation de salaire).

#### OPPOSITION CROISSANTE

Tout le monde n'apprécia pas que Roose se mêle de tous les domaines possibles de la gestion du pays, quoiqu'il le fasse avec l'approbation et même à l'instigation du comte-duc. Comme les petits et les grands conflits s'accumulaient, le nombre d'ennemis auxquels il eut affaire allait croissant. Bien que puissant grâce à l'appui de Madrid, il se trouva de plus en plus isolé, également parce qu'on se rendait compte qu'il avait son propre agenda et qu'il utilisait le prétexte de l'intérêt du roi et du respect de ses ordres afin de perpétuer son propre pouvoir.

Son combat permanent contre la noblesse ne lui valut évidemment pas que des amis dans cet état, mais, après un certain temps, même le gouverneur général et quelques-uns de ses plus proches collaborateurs trouvaient qu'il exagérait. En ce qui concerne le règlement contesté de la prééminence au Conseil d'État, ils insistèrent auprès du roi pour qu'il donne satisfaction aux nobles, puisque « ninguno de la nobleza haze pretension desta plaza ni la acetara aunque se le dee ». Ils estimaient qu'il fallait faire un geste en direction des nobles, parce qu'il n'y avait aucune « razon para que en esta parte se innove con la nobleza [...] porque la nobleza esta arto moderada y humillada por otros principios sin tocarle en esta preeminencia que puramente es honorifica y de ningun vigor ni ventaxa ». Le responsable, selon eux,

47. Olivares à don Ferdinand, le 14 mars 1636 (BSM Codex Hispanicus 22, f. 5 v<sup>o</sup> - 13 v<sup>o</sup>).

48. Olivares à don Ferdinand, le 10 mai 1636 (BSM Codex Hispanicus 22, f. 13 v<sup>o</sup> - 17 v<sup>o</sup>).

était Roose, qui avait mis plus d'énergie dans sa guerrilla personnelle contre les nobles que dans la bonne marche des affaires du gouvernement du pays<sup>49</sup>. Philippe IV n'était pas sourd aux arguments de son frère et donna ordre de rétablir la prérogative traditionnelle de la noblesse. Le chef-président n'était pas enthousiaste, bien qu'à la fin il dut se résoudre à exécuter l'ordre du roi<sup>50</sup>.

Le fait que Roose, pendant des années, nommait ses hommes à des postes clés – même contre la volonté expresse du gouverneur général, comme quand il réussit, avec l'appui de Madrid, de faire nommer membre du Conseil d'État son confident Charles Laurin<sup>51</sup> – était de plus en plus critiqué. Le Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne à Madrid, généralement considéré comme un rassemblement de fidèles de Roose, voyait sa crédibilité minée à cause de cela. Il n'était un secret pour personne que Roose estimait superflu le Conseil Suprême et qu'à son avis l'application stricte des instructions de don Ferdinand et aussi (surtout) la reconnaissance de son autorité de chef-président étaient plus que suffisantes pour administrer les Pays-Bas selon les désirs du roi<sup>52</sup>. Mais comme il était toujours utile de pouvoir disposer de personnes de contact supplémentaires à Madrid, il proposa comme conseillers – et ils furent effectivement nommés – les juristes Antoine de Vuldere (conseiller du Grand Conseil de Malines) et Robert Asseliers (conseiller commis aux causes fiscales du Conseil du Brabant) et comme secrétaire du Conseil Suprême son ami Jacques Brecht<sup>53</sup>. Tous les trois étaient des partisans inconditionnels du chef-président ; quelques années plus tard, l'ancien secrétaire d'État et de Guerre en Flandres, don Miguel de Salamanca, attirerait l'attention du roi sur le fait que, à travers la composition du Conseil, Roose avait cherché en premier lieu à préserver son propre pouvoir. Tant Brecht qu'Asseliers et de Vuldere étaient « muy confidentes suyos », de sorte que le Conseil Suprême ainsi composé n'empêcherait pas que Roose reste « dueño de todo aquel gobierno »<sup>54</sup>.

49. Don Ferdinand à Philippe IV, le 20 mai 1638 (SEG 219, f. 59) ; don Ferdinand à Philippe IV, le 17 octobre 1639 (SEG 223, f. 312-313) ; fray Juan de San Agustín à don Ferdinand, le 15 février 1640 (SEG 556, f. 115-124).

50. Roose à Philippe IV, le 17 février 1640 (CPE 1501, f. 90).

51. Don Ferdinand à Philippe IV, le 27 mai 1639 (SEG 222, f. 167-168) ; Roose à Philippe IV, le 26 septembre 1639 (AGS Estado 2054, s.f.) ; Philippe IV à don Ferdinand, le 30 novembre 1639 (CPE 513, f. 94).

52. Olivares savait que le chef-président aurait préféré la suppression du conseil afin de ne pas être ennuyé par un contrôle d'en haut. Peu de temps auparavant, le comte-duc avait demandé à Roose d'élaborer un projet d'ordonnance pour le Conseil Suprême mais le chef-président remettait l'affaire aux calendes grecques (consulte du Conseil d'État, le 27 avril 1637 ; AGS Estado 2052, s.f.).

53. Don Ferdinand à Philippe IV, le 12 avril 1638 (SEG 218, f. 567). À ce moment-là, Jacques Brecht était le secrétaire du Conseil des Finances. Antonio Carnero, né aux Pays-Bas, où il avait passé sa jeunesse, secrétaire personnel d'Olivares et ancien compagnon de Roose, écrivit au chef-président que Brecht pourrait compter sur son soutien et que « se ayudarían » (Carnero à Roose, le 5 mai 1638 ; CPE 1504, f. 151).

54. Vote de don Miguel de Salamanca, le 9 septembre 1643 ; AGS Estado 2058, s.f. Il ressort clairement de la correspondance entre Roose, d'un côté, et Asseliers et de Vuldere, de l'autre, que les deux membres du Conseil Suprême faisaient souvent appel à Roose pour qu'il pourvoie des postes et des honneurs en tous genres pour leurs parents et amis, mais qu'en même temps ils étaient toujours disposés à défendre les points de vue de Roose à Madrid. Voir la correspondance entre Roose et de Vuldere (CPE 1556, f. 1-47) et celle entre Roose et Asseliers (CPE 1538, f. 231-299).

À cause de son acharnement et de la poursuite de son agenda personnel, Roose finit par se faire trop d'ennemis trop puissants. Non seulement le Cardinal-Infant et le haut commandement de l'armée mais aussi des figures de proue des institutions bruxelloises faisaient comprendre de façon de plus en plus explicite qu'il n'y avait plus moyen de travailler avec cet homme-là. Philippe IV conseilla à son frère qu'il tolère « las ympertinencias y prolixidades sin fin del pressidente »<sup>55</sup>, car, aux yeux de Madrid, Roose était toujours un rocher dans la tempête, une garantie de l'exécution des désirs du roi et du rappel à l'ordre des serviteurs espagnols du roi aux Pays-Bas, parfois vacillants et pris de doutes.

Et Roose sut se maintenir, grâce aussi à la mort prématurée du Cardinal-Infant en 1641. Le décès se produit à une date opportune, puisque, à la demande expresse du Cardinal-Infant, il s'était formé une commission à Madrid afin d'étudier les instructions du gouverneur général, avec l'intention expresse d'adapter les textes de façon que le chef-président ne soit plus à même de bloquer ou de remettre indéfiniment les affaires avec lesquelles il n'était pas d'accord. Les compétences très amples de Roose seraient limitées pour donner au Cardinal-Infant une plus grande marge de manœuvre, mais par suite de son décès en novembre 1641, l'affaire passa à l'arrière-Plan. Olivares profita de l'occasion pour faire appel, de nouveau, à Roose, afin que la transition d'un gouverneur général à l'autre se fasse de manière fluide et sans risques. Le chef-président était disposé à jouer ce rôle, à condition que ses prérogatives soient respectées.

Et, en effet, le nouveau gouverneur général, don Francisco de Melo, devait compter en premier lieu sur le chef-président du Conseil Privé. Tout comme ses prédécesseurs, Melo n'était pas au courant du système administratif des Pays-Bas méridionaux. De plus, en arrivant à Bruxelles, il parlait à peine quelques mots de français et il ignorait tout à fait le néerlandais<sup>56</sup>. Tant au niveau linguistique que sur le plan technique, Melo dépendait de son premier interlocuteur, Roose, confirmé dans toutes ses prérogatives.

Mais la relation entre Melo et Roose finirait aussi par se dégrader. Très vite ils commencèrent à se disputer à propos de mille sujets différents, qui avaient un point commun : qui avait le dernier mot sur quoi ? Roose dénonçait systématiquement tous les actes de Melo qu'il estimait contraires aux instructions gouvernementales ou à ses propres prérogatives. Il protesta vigoureusement quand les négociations sur les aides avec les États commençaient sans lui<sup>57</sup>. Quand Melo alla trop loin dans l'attribution de bénéfices ecclésiastiques, le chef-président demanda et obtint qu'il soit admonesté<sup>58</sup>. Quand le gouverneur général donna la permission

55. Philippe IV à don Ferdinand, le 12 avril 1637 (BL Add. 14.007, f. 65-67).

56. Voir, par exemple, une lettre en français du 6 janvier 1642, traduite à l'espagnol pour Melo (CPE 1515, f. 116-117).

57. Roose à Melo, le 21 mai 1642 (CPE 1516, f. 178-180).

58. Leganés (président du Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne) à Philippe IV, le 5 août 1642 (SP leg. 2440, s.f.) ; Philippe IV à Melo, le 5 août 1642 (CPE 1508, f. 157) ; Philippe IV à Roose, le 6 août 1642 (CPE 1508, f. 156) ; consulte du Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne, le 11 décembre 1642 (SP leg. 2440, s.f.). Immédiatement, Melo fit marche arrière et déclara qu'il « no habia entendido la intencion de Vuestra Magestad » (Melo à Philippe IV, [mi-]octobre 1642 ; CPE 1517, f. 328-331).

d'exporter du bois à la République, Roose empêcha le transport avec l'argument que le bois était une matière stratégique, puisqu'il permettrait aux Hollandais d'agrandir leur flotte<sup>59</sup>.

Melo en avait plus qu'assez des confrontations permanentes et il était disposé à tout à condition que Roose perde le droit de veto qu'il exerçait de fait, puisqu'il considérait « sus melancolias, retardaciones, empleos de tiempo, entretenimientos y modo de vida [...] muy dañoso al servicio de Vuestra Magestad ». Madrid se rendait compte des frustrations de Melo, mais avait trop peur d'intervenir de façon drastique<sup>60</sup>. On trouva donc un autre moyen de diminuer le pouvoir du chef-président, en nommant au sein d'institutions importantes des personnes qui n'étaient pas ses protégés et en décidant ces nominations sans l'intervention de Roose<sup>61</sup>.

Il va de soi que le chef-président ne pouvait accepter cet état des choses. Il se rendit très bien compte qu'il s'agissait là d'un pas irréversible dans la destruction de sa position de pouvoir et il protesta par tous les moyens contre les nominations et la façon dont elles avaient été réalisées<sup>62</sup>. Roose utilisa une tactique qui avait fait ses preuves : le prétexte des procédures et des coutumes du pays afin de préserver son pouvoir et son quasi-monopole.

Mais on faisait la sourde oreille aux protestations et aux objections de Roose. Ses apologies éternelles n'impressionnaient plus personne. Le chef-président était un obstacle pour le gouverneur général et il était tout sauf le défenseur enthousiaste des privilèges du pays pour qui il aimait se faire passer, et même avec tant de succès que son biographe du XX<sup>e</sup> siècle, Delplanche, y croyait encore<sup>63</sup>. À partir de fin 1642, Madrid en vint à considérer la substitution du chef-président qui, après la chute d'Olivares en 1643, avait perdu évidemment tout soutien à la cour. Il fallait neutraliser Roose de façon graduelle et avec circonspection, vu son ample réseau de relations et sa grande influence<sup>64</sup>.

Pour commencer, la ligne directe entre Roose et la cour madrilène fut coupée. Quand, auparavant, Jacques Brecht, secrétaire du Conseil Suprême des Flandres et de Bourgogne, avait monté un circuit propre afin de pourvoir Roose de toute l'information actuelle et hautement confidentielle (circuit souvent alimenté par le comte-duc en personne), la seule chose qu'il pouvait lui dire alors était qu'il ignorait ce qui se discutait à la cour. Les mentions telles que « no sé que verdad tenga » se

59. Roose à Melo, les 1<sup>er</sup> et 10 juillet 1643 (CPE 1519, f. 102-103 et 113-114).

60. Vote de fray Juan de San Agustín, le 3 août 1642 (AGS Estado 2057, s.f.) ; consulte du Conseil d'État, le 6 novembre 1642 (AGS Estado 2057, s.f.).

61. Melo à Philippe IV, le 11 février 1642 (SEG 231, f. 6) ; Philippe IV à Melo, le 11 mai 1642 (SEG 231, f. 15).

62. Roose à Philippe IV, le 21 février 1643 (AGS Secretarías Provinciales [SP] leg. 2528, s.f.) ; Roose à Melo, le 12 mars 1643 (CPE 1518, f. 247-253) ; Roose à Philippe IV, le 21 mars 1643 (SP leg. 2528, s.f.).

63. Dans son livre intitulé *Un légiste amersois*, Delplanche se base essentiellement sur les écrits apologétiques de Roose lui-même, *Los servicios* et *l'Apología*. Delplanche laisse de côté son sens critique en plus d'une occasion, puisque ce biographe reprend à son compte, sans plus, les arguments et les thèses de Roose.

64. Consulte du Conseil d'État, le 20 février 1643 (AGS Estado 2059, s.f.) ; fray Juan de San Agustín à Philippe IV, le 28 février 1643 (AGS Estado 2161, s.f.) ; Philippe IV à Melo, le 10 mars 1643 (AGS Estado 2250, s.f.).

font de plus en plus fréquentes dans les lettres de Brecht à Roose<sup>65</sup>. Il est difficile d'imaginer un contraste plus éclatant avec les années antérieures, quand Brecht informait régulièrement son protecteur à Bruxelles et notait les affaires les plus sensibles en marge de ses missives, à l'encre sympathique<sup>66</sup>. En 1643, Brecht cessa ce jeu de cache-cache, puisqu'il n'avait plus rien à raconter à Roose. Probablement, le roi lui avait fait savoir qu'il valait mieux qu'il cesse d'entretenir un canal privé de communications avec Roose.

La seconde étape du démantèlement de la position de pouvoir de Roose était la suspension des instructions de Melo. Après de longs atermoiements, Philippe IV communiqua à Melo que ses instructions étaient suspendues et qu'en attendant les nouveaux documents, il devait s'en tenir aux instructions particulières et secrètes de l'archiduc Albert de 1595<sup>67</sup>.

Il est évident que le but de la suspension des instructions de Melo n'avait rien à voir directement avec la personne de Melo mais bien avec celle du chef-président : les instructions pour Albert et pour Melo étaient quasiment identiques, sauf en ce qui concerne la fonction de chef-président du Conseil privé. La décision royale du 9 août 1643 signifia une réduction importante des prérogatives de Roose et dorénavant le gouverneur général n'était plus obligé de discuter toutes les affaires importantes avec le chef-président et de lui soumettre les documents du gouvernement afin qu'il y pose son sceau et sa signature, « que son las llaves del gobierno »<sup>68</sup>. Ainsi, le chef-président était éliminé en partie, mais, comme il pouvait toujours prêter d'utiles services à Madrid, Melo fut invité à ne pas se montrer trop triomphaliste et à traiter Roose avec respect<sup>69</sup>.

Comme on pouvait s'y attendre, Roose commença une lutte acharnée contre tous ces changements qu'il considérait irréalisables, arbitraires et contraires aux privilèges des Pays-Bas, comme d'habitude<sup>70</sup>. Il disait qu'il ne comprenait absolument pas pourquoi ils étaient nécessaires et demanda des explications au roi<sup>71</sup>. Mais personne ne croyait plus que Roose était le protecteur de la légalité et dans les circuits gouvernementaux à Madrid et à Bruxelles tout le monde savait parfaitement où le bât blesait. Le chef-président menait un combat d'arrière-garde et n'avait plus aucun appui. Il avait perdu à jamais son contrôle de fer sur les affaires d'État.

65. Voir entre autres Brecht à Roose, le 29 octobre et le 6 décembre 1643 (CPE 1506, f. 472 et 481) ; Brecht à Roose, le 13 avril 1644 (CPE 1507, f. 15).

66. Le récit de Brecht sur la chute d'Olivares est un bon exemple de sa correspondance secrète avec Roose : pendant qu'à l'encre normale il écrivait que « el conde duque mi señor dicen ha pedido a Su Magestad para retirarse de los negocios », de façon qu'Olivares aurait abandonné le pouvoir de sa propre initiative, il ajoute à l'encre invisible que « si bien dicen algunos que el conde se ha querido retirar, yo lo dudo ». Dans le texte que Roose était le seul à pouvoir lire, Brecht avait moins d'inhibitions pour écrire ce qu'il pensait vraiment (Brecht à Roose, le 24 janvier 1643 ; CPE 1506, f. 391).

67. Vote de fray Juan de San Agustín, le 4 et le 23 avril 1643 (AGS Estado 2059, s.f.) ; consultes d'une Junte d'État, le 8 et 10 juillet 1643 (AGS Estado 2059, s.f.) ; Philippe IV à Melo, le 9 août 1643 (AGS Estado 2250, s.f.).

68. Consulte d'une Junte d'État, le 8 juillet 1643 (AGS Estado 2059, s.f.).

69. Vote de fray Juan de San Agustín, le 7 septembre 1643 (AGS Estado 2058, s.f.).

70. Roose à Philippe IV, le 10 octobre 1643 (CPE 1501, f. 177-185).

71. Roose à Philippe IV, le 6 novembre 1643 (CPE 1501, f. 186-188).

Le démantèlement de la position de pouvoir de Roose, commencé sous Melo, s'accéléra sous le marquis de Castel Rodrigo, successeur de Melo et gouverneur général *ad interim* de 1644 à 1647. Les instructions de l'Archiduc Albert, réintroduites par Melo, étaient toujours en vigueur, de sorte que la prise institutionnelle sur les affaires d'état du chef-président était bien moins forte qu'à l'époque du Cardinal-Infant. Mais Madrid voulait aller plus loin et l'éloigner tout à fait du pouvoir, bien que Philippe IV se faisait des soucis à cause du réseau de « parientes, hechuras y amigos » tissé par Roose les années antérieures et qui faisait qu'il disposait d'hommes de confiance à tous les niveaux de l'administration et de l'Église des Pays-Bas méridionaux. Castel Rodrigo pouvait décider lui-même quand le moment serait venu d'évacuer ou d'éloigner Roose. Il pouvait éventuellement l'envoyer en Espagne sous prétexte qu'il devait aider personnellement le roi avec l'élaboration des nouvelles instructions du gouverneur général<sup>72</sup>.

Malgré les protestations croissantes contre le chef-président<sup>73</sup>, Castel Rodrigo opta pour tolérer provisoirement la présence de Roose<sup>74</sup>, mais en même temps il prépara l'ascension de la personne en qui il voyait le substitut adéquat du chef-président récalcitrant. Il s'agissait de Charles d'Hovyne, conseiller commis aux causes fiscales du Conseil Privé et ex-protégé de Roose. En mars 1645, Castel Rodrigo caractérisa d'Hovyne comme « entre los togados este ministro de quien mas se vale para encaminar y disponer las materias del pais »<sup>75</sup>. Ainsi, donc, Roose était de moins en moins nécessaire au gouverneur général. Peu de temps après, le marquis proposa d'Hovyne comme nouveau membre du Conseil d'État à Bruxelles<sup>76</sup>. La proposition de la candidature d'Hovyne n'était pas motivée uniquement par les connaissances et le dévouement du personnage, mais aussi par la nécessité de pouvoir compter, au sein du Conseil d'État, sur un juriste loyal et compétent et fin politique. Le gouver-

72. Philippe IV à Castel Rodrigo, le 16 novembre 1644 (BRB ms. 16.150, f. 84-85 et 86-88).

73. Ce n'étaient pas que les collaborateurs espagnols du gouvernement général et les nobles qui étaient mécontents, mais aussi les instances administratives locales qui manifestaient de plus en plus leur désaccord (« Relacion de las noticias... », novembre de 1644 ; BRB ms. 16.150, f. 88 v<sup>o</sup> - 89 v<sup>o</sup>). En 1646, Philippe IV reçut du Conseil Privé lui-même une série d'accusations surprenantes contre le chef-président. Il était accusé d'hérésie (« que en la heregia sigue a sus padres, los quales en Amberes publicamente rompieron la ymagen de la virgen nuestra señora y la de san Nicolás, y las hecharon en el rio ») et qu'à l'occasion de la mort du Cardinal-Infant « hizo demostracion de alborogo y fiesta » (« Papel del secretario Miguel Routart »), [août] 1646 (AGS Estado 2065, s.f.). Peñaranda dit ne pas comprendre pourquoi Castel Rodrigo n'avait pas mis à la porte tout de suite le chef-président ; Peñaranda à Castel Rodrigo, le 10 décembre 1646 (AGS Estado 2350, s.f.).

74. Castel Rodrigo à Philippe IV, le 28 février 1645, et Philippe IV à Castel Rodrigo, le 9 avril 1645 (BRB ms. 16.150, f. 88).

75. Castel Rodrigo à Philippe IV, le 4 mars 1645 (AGS Estado 2064, s.f.). Comme ses prédécesseurs et successeurs, Castel Rodrigo n'était pas polyglotte, de sorte qu'il ne pouvait se passer de l'aide des fonctionnaires locaux. Il avait une connaissance passive du français mais ne savait pas un mot de néerlandais (Castel Rodrigo à Philippe IV, le 12 décembre 1646 ; SEG 237, f. 131). Les autres conseillers et collaborateurs du gouvernement général qui n'étaient pas originaires des Pays-Bas avaient le même problème. Antonio Navarro Burena, nommé secrétaire d'État et de Guerre, dit au début de son mandat qu'il ne savait pas le français (Brecht à Roose, le 19 octobre 1648 ; CPE 1507, f. 252).

76. Castel Rodrigo à Philippe IV, le 21 octobre 1646, et Philippe IV à Castel Rodrigo, le 12 décembre 1646 (SEG 237, f. 125).

neur général voulait faire entrer au Conseil d'État un homme de forte personnalité sur qui il pouvait compter. Charles d'Hovyne était cet homme-là et Philippe IV approuva pleinement son choix<sup>77</sup>.

Roose comprit tout de suite la portée de la décision. D'Hovyne serait un concurrent de taille. Le chef-président n'occuperait plus une position de monopole. Comme Roose, d'Hovyne serait membre du Conseil Privé et du Conseil d'État. Comme Roose, d'Hovyne était un juriste plein d'expérience avec de grands atouts. Comme Roose, il avait des ambitions politiques. Voilà leurs points communs. Mais d'Hovyne jouissait de la confiance du gouverneur général que Roose n'avait plus. Ce n'était qu'une question de temps avant que Madrid ne se rende compte qu'il était plus intéressant de confier à d'Hovyne les rênes de l'appareil administratif des Pays-Bas méridionaux. Roose avait compris et protesta vigoureusement. Charles d'Hovyne fit son entrée au Conseil et les protestations de Roose furent qualifiées de « *discursos melancólicos* »<sup>78</sup>.

Roose reçut le coup de grâce pendant le gouvernement général de l'archiduc Léopold-Guillaume (1647-1656). L'animosité entre les deux hommes était grande et immédiate. Le fait que Roose était connu pour être un défenseur et Léopold-Guillaume comme un virulent adversaire du jansénisme n'était, par ailleurs, pas étranger à l'affaire<sup>79</sup>, même si le caractère revêché et l'action autocratique du chef-président pesaient bien plus lourd dans les considérations de l'archiduc qui décida en 1648 de se défaire de lui. Il demanda au roi d'attirer Roose à Madrid sous un prétexte ; et en effet, le chef-président fut convoqué à Madrid afin d'élaborer les nouvelles instructions pour Léopold-Guillaume<sup>80</sup>. Dès que le chef-président était bel et bien parti pour l'Espagne, l'archiduc s'empressa d'insister auprès de Philippe IV pour qu'il ne permette plus à Roose de retourner aux Pays-Bas et qu'il nomme un remplaçant<sup>81</sup>. L'archiduc communiqua même que, si Roose revenait pour reprendre la fonction de chef-président, il se verrait forcé de donner sa démission du gouvernement général<sup>82</sup>. Le chef-président devrait rester à Madrid pendant presque quatre ans, bien à contrecœur. Au printemps de 1653, il reçut l'autorisation de retourner aux Pays-Bas, convaincu qu'il allait pouvoir y reprendre ses fonctions. Mais une douche froide l'attendait. Entre-temps, Léopold-Guillaume avait reçu un pouvoir qui lui permettait de démettre le chef-président de sa fonction<sup>83</sup>. Il n'hésita nullement à s'en servir : à peine arrivé à Bruxelles, Pierre Roose apprit qu'il était remercié de ses services et qu'il était mis à la retraite. Ses violentes protestations n'y changèrent rien : Léopold-Guillaume imposa sa volonté et Madrid considérait que

77. Philippe IV à Castel Rodrigo, le 23 février 1647 (Archivo Histórico Nacional [AHN] Estado leg. 1411, s.f.).

78. Consulte du Conseil d'État, le 17 juillet 1647 (AGS Estado 2067, s.f.).

79. R. Vermeir, « Leopold Willem als landvoogd van de Spaanse Nederlanden (1647-1656) », dans J. Mertens et F. Auman (éd.), *Krijg en kunst. Leopold Willem (1614-1662), Habsburger, landvoogd en kunstverzamelaar*, Bilzen, 2003, p. 39-51.

80. Voir entre autres Philippe IV à Roose, le 8 décembre 1648 (AGS Estado 2256, s.f.).

81. Léopold-Guillaume à Philippe IV, le 11 mai 1650 (SEG 247, f. 21).

82. Consulte du Conseil d'État, le 4 décembre 1650 (AGS Estado 2073, s.f.).

83. Philippe IV à Léopold-Guillaume, le 20 octobre 1652 (SEG 253, f. 263).

l'affaire était réglée<sup>84</sup>. Roose avait beau protester par écrit à maintes reprises – en 1654, il envoya même une volumineuse *Apología* à Madrid –, rien n'y faisait. Sa démission était irrévocable. L'archiduc avait déjà trouvé un remplaçant : Charles d'Hovyne. Il avait déjà suggéré ce nom comme futur chef-président en 1651<sup>85</sup> ; quelques mois après la démission de Roose, son successeur fut effectivement nommé<sup>86</sup>.

#### CONCLUSION

Roose et Olivares avaient bien des aspects en commun et ils étaient utiles l'un à l'autre. Dans le juriste, le comte-duc ne trouvait pas seulement l'homme dont il avait besoin pour tenir les rênes de la politique intérieure, mais encore il lui permit de s'attribuer le rôle de conseiller omniscient et de chien de garde aux côtés du gouverneur général. Ainsi, le chef-président prêta des services indispensables qui firent que, malgré la distance, le comte-duc sut garder le contrôle de la politique aux Pays-Bas. En échange, le chef-président pouvait compter sur l'appui inconditionnel du roi et de son favori.

Comme Roose était têtu et convaincu d'avoir toujours raison, il entraînait souvent et fortement en conflit avec le gouverneur général et nombre de ses secondants politiques et militaires principaux. Au fil des années, cette situation devint insupportable, surtout quand les ambitions propres de Roose ne faisaient plus l'ombre d'un doute<sup>87</sup>. Prétexter le respect des procédures et des droits et libertés du pays était une tactique prouvée et très appréciée par les sujets des Pays-Bas méridionaux, mais Roose utilisait cette arme afin de sauvegarder son pouvoir personnel contre les attaques du gouverneur général. Le chef-président ne tolérait pas non plus que ses compatriotes essaient de miner son monopole de pouvoir. Comme ses prérogatives présidentielles étaient ancrées dans les instructions du Cardinal-Infant, qui restaient en vigueur même après 1641, sa position était inébranlable.

Durant les dernières années du gouvernement général du Cardinal-Infant, il fallait être aveugle pour ne pas voir que la rigueur de Roose commençait à entraver fortement le travail du gouvernement. Même Olivares ne pouvait plus le nier. Mais la crainte du pouvoir du chef-président qui, entre-temps, s'était constitué son propre réseau de clients, la protection continue de son protecteur à Madrid et l'absence d'une alternative réaliste firent que le chef-président restait en place. Vu ses besoins politico-institutionnels dans les Pays-Bas méridionaux, le gouvernement de Madrid n'avait tout simplement pas d'autre choix. Il lui fallait un homme de l'origine, de la

84. R. Delplanche, *Un légiste anversois*, p. 159-163.

85. Léopold-Guillaume à Philippe IV, le 28 juin 1651 (SEG 250, f. 258).

86. R. Delplanche, *Un légiste anversois*, p. 162.

87. Parfois les membres des institutions royales développaient des ambitions propres qui pouvaient entrer en collusion avec les objectifs du souverain. Tilly désigne ces phénomènes comme *unintended burdens for the state* (Ch. Tilly, *Coercion, Capital and European States, AD 990-1992*, Oxford-Cambridge, 1992, p. 117).

formation, des qualités et de la conviction idéologique de Roose, et c'est pour cela qu'il était incontournable. Deux facteurs précipiteraient sa chute : la disparition d'Olivares, mais plus encore la disponibilité d'un digne successeur dans la personne de Charles d'Hovyne. Ce n'est que quand Madrid eut la certitude que la démission de Roose ne mènerait ni à un vide au sommet du système des Pays-Bas méridionaux ni à l'affaiblissement du centralisme royal, qu'on était disposé à se défaire de lui.

René VERMEIR,  
Université de Gand.